

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU

Nombre de Membres

Séance du 12 Février 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation

Le 04 février 2026

Date d'affichage :

Le 05 février 2026

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis.

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Objet : Approbation des Budgets Primitifs 2026.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des Remontées Mécaniques.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 développée applicable au budget annexe du service de l'eau potable ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Parking ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes présenté par le Maire, soumis au vote par nature ;

CONSIDERANT que le projet de budget 2026 de la commune sous nomenclature M57 a été communiqué aux membres de l'assemblée le 20 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les budgets primitifs pour l'exercice 2026 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les **budgets**, pour l'exercice 2026, sont équilibrés en recettes et dépenses aux montants suivants :

➤ **Budget principal :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- le budget primitif 2026, lequel fait apparaître les équilibres suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	6 861 593,44	5 216 011,00	3 323 411,28	2 795 338,11
Restes à réaliser			1 026 864,21	1 111 239,44
Résultats reportés		1 645 582,44		443 697,94
Total de la section	6 861 593,44	6 861 593,44	4 350 275,49	4 350 275,49

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
 - 465 287.21 € pour la section de fonctionnement ;
 - 325 533.92 € pour la section d'investissement.

➤ **Budget des remontées mécaniques :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026, lequel fait apparaître les équilibres suivants :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 382 437,90	2 250 313,79	2 889 058,52	1 615 602,29
Restes à réaliser				
Résultats reportés		132 124,11		1 273 456,23
Total de la section	2 382 437,90	2 382 437,90	2 889 058,52	2 889 058,52

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
 - 57 512.67 € pour la section d'exploitation ;
 - 213 073.92 € pour la section d'investissement.

➤ **Budget de l'eau :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026, lequel fait apparaître les équilibres suivants :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 282 854,38	452 120.43	975 059,10	1 035 401,77
Restes à réaliser			274 915.40	15 950.00
Résultats reportés		830 733.95		198 622.73
Total de la section	1 282 854,38	1 282 854,38	1 249 974,50	1 249 974,50

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
 - o 30 294.10 € pour la section d'exploitation ;
 - o 86 208.59 € pour la section d'investissement.

➤ **Budget du Parking :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026, lequel fait apparaître les équilibres suivants :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	578 547,81	291 487,00	480 319,61	421 378,00
Restes à réaliser				
Résultats reportés		287 060.81		58 941.61
Total de la section	578 547,81	578 547,81	480 319,61	480 319,61

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
 - o 11 787.73 € pour la section d'exploitation ;
 - o 34 148.97 € pour la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Régis SIMOND

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.